

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024
Convocations du 26 février 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le quatre mars, à 20 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Présidente : Mme Michèle **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - M. Ludovic **NIESTRATA** - Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN**

Absents : M. Yoann **FRIN** (excusé, ayant donné procuration à Michèle **BRICHEZ**) - Mme Marina **DELHUMEAU** -Mme Sabrina **GOBERVILLE** (excusée) – M. Eric **LANTHIEZ** (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Sonia **DRICI**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 15 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sonia **DRICI** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables – Concertation du public
- ❖ Vote de subventions aux associations
- ❖ Modification des statuts Thelloise
- ❖ Vote du Compte Financier Unique 2023
- ❖ Affectation du résultat 2023
- ❖ Modification de délibération – Servitude de passage
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 06/2024 :

OBJET : : PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Michèle BRICHEZ : Présentation

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Si de nombreux décrets sont encore attendus, il est déjà établi que la loi APER s'articule autour de 4 principaux axes, à savoir :

- *Mieux planifier les projets d'énergies renouvelables ;*
- *Simplifier les procédures ;*
- *Mieux partager les valeurs des énergies renouvelables ;*
- *Mobiliser du foncier pour l'éolien et le solaire.*

La loi APER introduit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et la mise en place de référents chargés de l'instruction de ces projets dans chaque préfecture. L'objectif ? Identifier plus efficacement les zones favorables à l'accueil de solutions de production d'énergie renouvelable dans chaque département, en concertation avec les communes et la population locale.

Pour accélérer la production d'énergie renouvelable, l'État entend s'appuyer sur le potentiel foncier adapté à la mise en place de ce type de projet. Ainsi, la loi APER prévoit, par exemple, de mobiliser des zones artificialisées ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs pour y permettre la production d'énergie renouvelable. Cela concerne notamment les parkings, les terrains dégradés et les bordures d'autoroutes. Les **toitures solaires** sur les immeubles et bâtiments, ainsi que l'agrivoltaïsme constituent d'autres solutions de valorisation du foncier figurant dans la loi.

Madame la Préfète, par un courrier du 17 novembre 2023, invitait les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. A ce jour, 43 communes ont amorcé leur réflexion. Le délai est porté au 31 mars 2024.

Il s'agit, pour les communes, d'ouvrir, par une première délibération, une concertation au public, puis d'arrêter, lors d'une seconde délibération, les zones d'accélération qu'elles auront déterminées en s'appuyant sur le portail cartographique en ligne : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Décision prise :

- 👉 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place la concertation suivante :
- Mise à disposition du public d'un dossier permettant la compréhension du choix de localisation des zones par EnR et d'un registre, aux jours et heures d'ouverture de mairie, du 05 au 26 mars 2024.
 - Insertion d'une page d'information sur le site internet de la Commune, dans les tableaux d'affichage et sur Panneau Pocket.

DÉLIBÉRATION 07/2024 :

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire attire d'abord l'attention de l'Assemblée sur les règles et les risques attachés aux aides accordées par la Commune aux associations et souligne qu'il convient de veiller à la régularité et au suivi de ces aides. Elle présente les demandes reçues à ce jour :

Décision prise : 👉 Sont votées les subventions ci-dessous :

	Montant
Le Souvenir Français Comité de BURY	150,00 €
Association Patrimoine Culturel & Historique du Canton de MOUY	270,00 €
UNC AFN Section cantonale de Mouy	150,00 €
Association sportive du collège Romain Rolland	150,00 €
Groupement des Anciens Combattants de BURY et Environs UMRAC	150,00 €
LA VIRADE HONDAINVILLOISE	300,00 €
CCAS de Hondainville	6 757,00 €

DÉLIBÉRATION 08/2024 : MODIFICATION DES STATUTS THELLOISE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la CCT du fait :

- des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
- de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
- des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
- de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment).

Par délibération du 08 février 2024, le Conseil communautaire a adopté la version actualisée et consolidée des statuts de la CC Thelloise. Il appartient maintenant à chaque commune

adhérente de se prononcer sur l'adoption des statuts consolidés dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Décision prise :

- ☞ L'Assemblée, à l'unanimité :
- Approuve la version actualisée et consolidée des statuts de la Thelloise.

DÉLIBÉRATION 09/2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Michèle BRICHEZ : Présentation

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 28/2023 du 30 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ainsi que la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1^{er} décembre 2023.

Elle ajoute que le CFU :

- se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.
- est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les différents documents ayant été transmis, il est alors procédé à la présentation de ce compte et du résultat cumulé.

Décision prise :

- ☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2023.

DÉLIBÉRATION 10/2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Michèle BRICHEZ : Présentation

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du CFU. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Décision prise :

- ☞ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget :
- 177 000,02 € au compte 001 RI
 - 230 099,98 € au compte 1068 RI
 - 691 792,25 € au compte 002 RF.

DÉLIBÉRATION 11/2024 : CRÉATION SERVITUDE DE PASSAGE – MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire rappelle la délibération n° 26/2023 du 18 septembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil Municipal donne son accord à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZC n° 110, lieudit « Escoutures » pour la desserte des 4 futurs logements en eau potable, assainissement, téléphone et fibre optique. Elle expose qu'il convient de la compléter en y ajoutant l'électricité.

Décision prise :

- ☞ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter ladite délibération comme suit :

- « Le Conseil Municipal donne son accord à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZC n° 110, lieudit « Escoutures » pour la desserte des 4 futurs logements en eau potable, assainissement, téléphone, fibre optique **et électricité** ».

Questions diverses :

- L'acte en la forme administrative de la cession **VIGREUX** a été signé le 23 février dernier.
- Par courrier du 22 février, le Conseil Départemental a déclaré complet le dossier de demande de subvention pour l'installation d'un city-stade. La dépense subventionnable retenue, au regard des modalités d'aides actuellement en vigueur, est de 154 590,00 € HT.
- M. **HUGUET** rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle sise en bordure du « Chemin rural des Moulins d'Angy » mais que l'accès en est impossible, en raison de divers obstacles, et, en particulier, de la présence d'un arbre au milieu dudit chemin. Il informe l'Assemblée qu'il a rendez-vous vendredi 08 mars avec 4 propriétaires de parcelles limitrophes afin d'essayer de régler ce problème à l'amiable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 00.

Procès-verbal adopté le 27 mars 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 28 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Sonia DRICI

Le Maire,

Michèle BRICHEZ